

## 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Prescription du PLUi	Arrêt du PLUi	Approbation PLUi
25.10.2018	21.11.2024	20.11.2025

## **TABLE DES MATIERES**

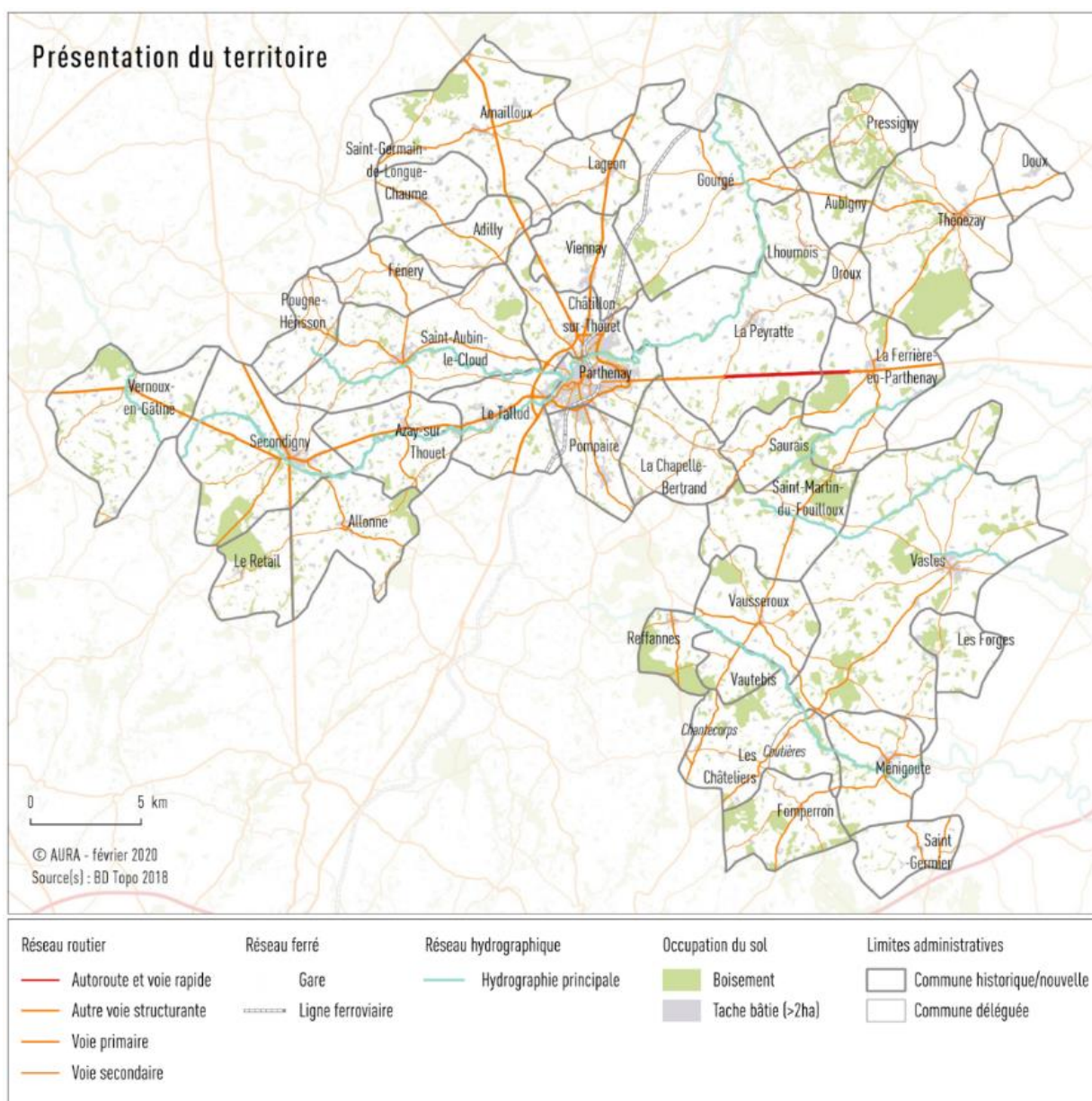
Projet d'Aménagement et de Développement durables .....	1
AXE 1   CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A L'ATTRACTIVITE DE PARTHENAY-GATINE .....	6
AXE 2   UN TERRITOIRE RURAL ENGAGE DANS LES TRANSITIONS.....	16
AXE 3   UN PROJET AMBITIEUX DE MAINTIEN ET D'ACCUEIL DE L'EMPLOI ET DES HABITANTS .....	20
CARTE DE SYNTHESE .....	27

# Introduction

## Le choix d'un PLUi

Au 1er janvier 2018, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». En juin 2018, les élus de la Communauté de communes ont pris la décision d'élaborer un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et un PLH (Programme Local de l'Habitat), après avoir organisé plusieurs temps d'échanges au printemps 2018 pour réfléchir aux objectifs, à la gouvernance et aux modalités de concertation. La délibération de prescription du PLUi a été prise lors du conseil communautaire du 25 octobre 2018.

## Le rôle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) présente les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire portées par les élus communautaires. Ce premier PLUi est donc l'occasion de poser les bases d'une stratégie territoriale commune et cohérente sur des champs de compétences multiples : habitat, déplacement, économie, environnement, etc. Et de se donner les moyens d'appliquer la stratégie grâce aux pièces réglementaires du PLUi. En effet, le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme cependant ses orientations et objectifs sont déclinés au sein des pièces réglementaires (zonage, règlement écrit et orientations d'aménagement et de programmation) qui elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

Les orientations et objectifs du PADD s'inscrivent dans un contexte législatif et réglementaire (codes de l'urbanisme et de l'environnement) et dans une logique d'intégration des documents dits supérieurs : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET), etc.

En résumé les dispositions de l'article L. 151-15 du code de l'urbanisme, le PADD a pour rôle de définir :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe par ailleurs les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est à noter à ce sujet que le PLUi est élaboré à un moment charnière des politiques nationales en matière de sobriété foncière. En effet, la loi dite « Climat et Résilience » du 24 août 2021 place la lutte contre l'artificialisation au rang d'objectif général du droit de l'urbanisme. Un objectif de diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols entre 2021 et 2031 rapports à celui observé entre 2011-2021 est désormais demandé, ce qui correspond également au niveau d'ambition affiché dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## **L'ambition pour Parthenay-Gâtine 2037**

Le PADD affiche pour objectif de définir les orientations pour la période 2025-2037. A cette échéance, l'exigence de réponse aux enjeux liés aux transitions écologiques se sera probablement affirmée avec encore plus de force que ce n'est le cas aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle ce PADD place la transition écologique et énergétique comme fil rouge de la démarche. La préservation de l'identité rurale du territoire est par ailleurs un autre élément fort du projet. Elle se traduit par des orientations affirmées en matière de préservation des patrimoines architecturaux, paysagers et environnementaux.

Bien que le PLUi joue un rôle important pour l'avenir du territoire, ce n'est pas ce document seul qui permettra la réalisation de l'ensemble des orientations listées dans ce document.

Aussi, il est surtout attendu du PLUi qu'il permette de « créer les conditions » favorables à l'atteinte des orientations et objectifs visés dans ce document. Les politiques sectorielles liées aux revitalisations de centre-ville et de centre-bourgs, à la politique de l'habitat (PLH...), au patrimoine, au développement économique, aux mobilités, à la préservation de l'environnement notamment sont indissociables du contenu du PLUi et de son PADD.

Le PLUi a vocation à accompagner les communes dans la définition et la traduction de leur projet d'aménagement, afin que le projet intercommunal fasse aussi projet pour chacune des communes, et inversement.

## Les trois axes stratégiques pour Parthenay-Gâtine 2037

Le PADD développé est structuré autour de trois grands axes :

- **Axe 1 : Créer des conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine.** Le renforcement de l'accessibilité du territoire, par les réseaux de transport des biens, des informations et des personnes, ainsi que du fonctionnement multipolaire du territoire, sont considérés comme des orientations clés pour créer ces conditions favorables à l'attractivité. La Communauté de communes Parthenay-Gâtine bénéficie d'une identité paysagère, architecturale et patrimoniale forte, que le PADD du PLUi entend préserver. La poursuite d'objectifs de développement doit contribuer à l'affirmation d'un « modèle gâtinais ».
- **Axe 2 : Un territoire rural engagé dans les transitions.** L'activité agricole joue un rôle majeur en tant qu'activité économique à part entière ainsi qu'en tant que garante de la préservation des paysages et de leur intérêt écologique (maillage bocager de la Gâtine notamment). Le PADD affiche ainsi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et le développement de circuits courts. La richesse écologique du territoire est par ailleurs étroitement liée aux usages humains qui s'y sont développés, et notamment l'agriculture. Aussi, en affirmant l'ambition de développer une agro-écologie au service du territoire et de ses habitants, le PADD du PLUi met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques.
- **Axe 3 : Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants.** Le PADD affiche des objectifs d'accueil de populations nouvelles et d'activités économiques, qui doivent pouvoir se faire dans les meilleures conditions, en créant et/ou en confortant des lieux de vie et de travail agréables et répondant à l'évolution des modes de vie aussi bien qu'aux objectifs de modération de la consommation d'espace

# AXE 1 | CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A L'ATTRACTIVITE DE PARTHENAY-GATINE

## Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles

L'attractivité de la Communauté de communes passe par le fait d'assurer un accès équitable aux services et équipements, pour l'ensemble des habitants actuels et futurs. Le territoire intercommunal est vaste et structuré autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relai à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ».

### Structurer le développement autour de pôles

Les pôles ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité) ainsi qu'en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes. Ainsi, les niveaux d'exigence sont plus élevés dans les pôles sur de nombreuses politiques sectorielles, qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

### Décliner des niveaux d'exigence par niveau de pôle

Communes rurales	Mini-pôles d'équilibre	Pôles de proximité
<p>Préservation et développement des fonctions d'animation d'hyper-proximité (équipements et services)</p> <hr/> <p>Production logements* : +            Densité : +            Mobilités alternatives : +            Favoriser les déplacements actifs au sein de la commune</p>	<p>Préservation et développement des fonctions d'animation de proximité (équipements et commerces)</p> <hr/> <p>Production logements* : +            Densité : +            Mobilités alternatives : +            Favoriser les déplacements actifs au sein de la commune</p>	<p>Elargissement de la gamme d'équipements et services au regard de leur rôle d'animation supracommunale</p> <hr/> <p>Production de logements* : ++            Densité : ++            Logements sociaux : ++            Mobilités alternatives : ++            Favoriser les déplacements actifs au sein de la commune et depuis les communes alentour, aires de covoiturage</p>

*\* La production de logements se fait en priorité en mobilisant le foncier disponible existant, les logements vacants et les éventuelles friches.*

### Pôle relai (Secondigny)

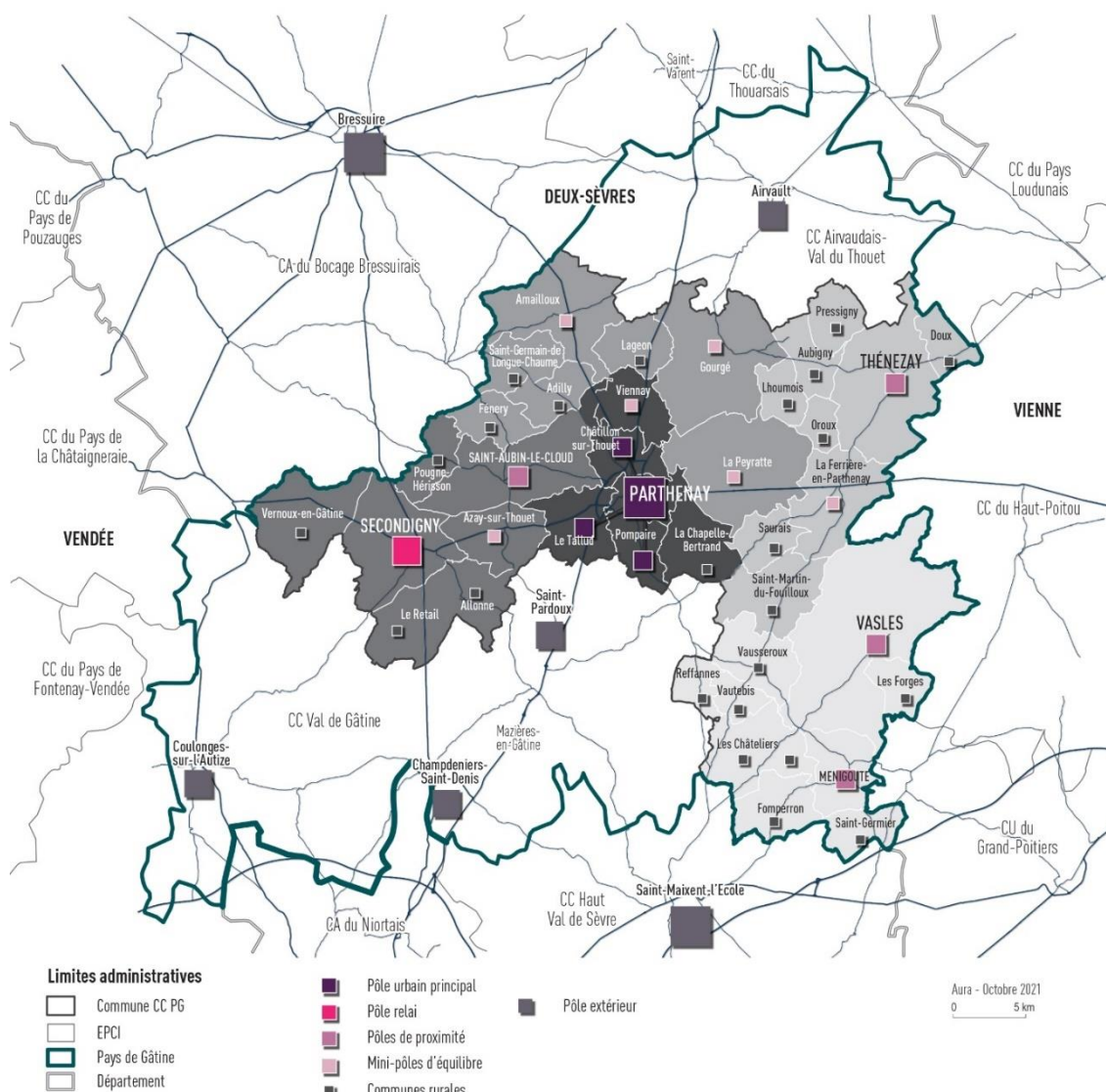
**Elargissement de la gamme d'équipements et services au regard de son rôle d'animation de la partie Ouest de la CCPG**

**Production de logements\* : + + +**  
**Densité : + + +**  
**Logements sociaux : + + +**  
**Mobilités alternatives : + + +**  
**Favoriser les déplacements actifs au sein de la commune et depuis les communes alentour, aires de covoiturage et desserte TC vers le pôle urbain principal**

### Pôle urbain principal (Parthenay et communes limitrophes)

**Renforcement et qualification des équipements et services, notamment les équipements de rang supérieur (site hospitalier, palais des congrès, cinéma, piscine, musée, infrastructures touristiques)**

**Production de logements\* : + + + + +**  
**Densité : + + + + +**  
**Logements sociaux : + + + + +**  
**Altermobilité : + + + +**  
**Desserte performante en TC, covoiturage, rabattement et optimisation des modes alternatifs à la voiture**



## **Affirmer le rôle de l'agglomération et la vitalité des bourgs**

### **Conforter le modèle de développement gâtinais qui s'appuie sur le maillage des bourgs de l'ensemble des communes**

La Communauté de communes bénéficie d'une identité paysagère, architecturale et patrimoniale forte, que le PADD du PLUi entend préserver. L'affirmation d'objectifs de développement ne doit ainsi pas se faire au détriment de la mise en valeur du « modèle gâtinais ». Il s'agit :

- D'éviter la banalisation du paysage, en cherchant à donner aux centres-villes et centres-bourgs, qui concentrent bien souvent l'ensemble des valeurs patrimoniales et des espaces publics de qualité, un nouveau souffle de vitalité, en préservant des espaces de nature au sein des espaces urbanisés et aussi en mettant en valeur les éléments patrimoniaux et culturels.
- Maintenir le rôle des centres-villes et centres-bourgs historiques en tant qu'espaces du vivre-ensemble, symboles, et référentiel le plus commun à l'identité locale. En effet, de profondes évolutions ont bouleversé la structuration communale du territoire ces dernières décennies. Ce phénomène n'est pas propre à Parthenay-Gâtine.
- Faciliter au sein de ces centralités, particulièrement celles des polarités, la mixité des fonctions urbaines pour limiter les besoins de déplacements et garantir la pérennité de leur vitalité.
- Privilégier et faciliter le développement et l'intensification des centralités. Sauf contexte communal particulier, les centralités demeurent les localisations préférentielles du développement résidentiel et d'implantation des commerces de proximité, des équipements d'intérêt collectif et services publics.

L'objectif de revitalisation des centralités s'inscrit dans la continuité des politiques actuelles de l'Etat, et notamment du dispositif « Petites Villes de Demain », dont Parthenay et Secondigny sont lauréates. La stratégie de développement portée par le PLUi vise à conforter l'agglomération de Parthenay dans son rôle de locomotive pour l'ensemble du territoire structuré par des bourgs communaux de taille variable et vivants.

### **Privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation**

En voie de dévitalisation, bon nombre de bourgs nécessitent une attention particulière. La stratégie territoriale portée par le PLUi doit permettre le maintien et le renforcement du rôle de centralité, lorsqu'il existe. Il s'agit a minima de maintenir le niveau de population communale en y recentrant les éventuelles dynamiques de développement (par opposition à une urbanisation diffuse). Pour ce faire, les opérations de réhabilitation du parc bâti existant, de densification et de renouvellement urbain seront privilégiées aux opérations d'extension de l'urbanisation. Les ouvertures à l'urbanisation en extension accélèrent le processus de dévitalisation en éloignant les habitants des centralités et en leur retirant ainsi leur rôle de concentration des échanges (sociaux et commerciaux) et doivent donc être fortement maîtrisées. Aussi, le PLUi pose pour principe que, dans chaque commune, l'ouverture de

nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées. Ainsi, le projet vise à :

- Faire des espaces artificialisés la principale ressource foncière du développement territorial mixte et résidentiel : villes, bourgs, villages et hameaux constructibles, que ces espaces soient bâtis ou non bâtis : mobilisation de dents creuses, division parcellaire, mutualisation d'espaces, valorisation du parc de logements et renouvellement urbain, mobilisation de friches ;
- Limiter fortement l'artificialisation et la consommation d'espace agricole et naturel (confère axe 3)
- Limiter le mitage de l'espace rural et le développement périphérique et diffus,
- Développer dans les futures opérations de nouvelles manières d'habiter le territoire : formes urbaines plus compactes, diversification des types de logements produits, etc.
- Réhabiliter le parc ancien et lutter contre la vacance.

## **Préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural**

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine présente, sur la plus grande partie de son territoire, un caractère bocager affirmé, reconnu et encore relativement homogène. Le secteur de la plaine de Thénézay, au nord-est, présente quant à lui des caractéristiques distinctes. Historiquement, c'est l'accès à l'eau qui a conditionné ces configurations territoriales.

Dans sa partie « bocage », le paysage est marqué par la présence d'un habitat rural dispersé et en petites unités sous forme de hameaux et écarts. Certains ont pu servir « d'ancrage » à une urbanisation diffuse plus ou moins récente et ont ainsi perdu leur identité patrimoniale, d'autres continuent à présenter une identité forte (ex. de La Trébessé à Azay-sur-Thouet). En dehors des bourgs, la présence de villages est assez rare dans cette partie bocagère.

Dans le secteur « plaine », la configuration est toute autre : les communes présentent des regroupements relativement importants d'habitations. Les villages sont courants alors que les hameaux et écarts sont moins nombreux que dans le bocage. La taille et l'organisation de ces regroupements d'habitations est donc diversifiée.

Souhaitant préserver le caractère rural de cette organisation de l'habitat et stopper des formes d'urbanisation diffuses préjudiciables à la revitalisation des centres-bourgs, la Communauté de communes affirme :

- Limiter les possibilités de développement des villages, en distinguant :
  - les villages de taille importante et structurés regroupant en général plus de 30 habitations au minimum, qui peuvent accueillir des constructions neuves au sein de leur enveloppe bâtie existante, les extensions urbaines peuvent y être autorisées dès lors qu'elles sont complémentaires au développement du bourg ;
  - les villages de moindre importance, appelés « hameaux », où dans certains cas des comblements de dents creuses jugés pertinents sans impact sur l'activité agricole ni sur de l'investissement public pour des renforcements de réseaux ou d'équipements notamment pourront être rendus possibles,

- les hameaux de faible importance et les habitations isolées, pour lesquels seules quelques possibilités d'extension des constructions existantes ainsi que les annexes pourront être autorisées.
- Autoriser le changement de destination de certains bâtiments existants, sous réserve que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et que la destination souhaitée soit compatible avec les infrastructures présentes.

## **Penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération**

Cette orientation concerne le pôle urbain de Parthenay, qui comprend d'abord les communes « historiquement » agglomérées à la ville-centre, à savoir Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud et Pompaire ainsi que les communes de Viennay et La Chapelle-Bertrand dont le fonctionnement est intimement intégré au pôle urbain. C'est à l'échelle de cette polarité urbaine que les orientations en matière de développement urbain doivent être réfléchies. En effet, un besoin d'affiner les orientations spatialisées à cette échelle du pôle urbain se fait ressentir. Il s'agit d'identifier les secteurs stratégiques de développement et de clarifier les différences nécessaires en termes de programmation, entre les projets futurs en cœur de ville et dans les centre-bourgs parfois éloignés des communes du pôle urbain (comme le Tallud ou Pompaire par exemple, qui ne diffèrent pas réellement de centres de communes telles que Viennay).

## **Favoriser la mise en valeur patrimoniale et paysagère**

Parthenay-Gâtine bénéficie de la présence d'un patrimoine remarquable particulièrement riche et diversifié en témoigne les nombreuses protections patrimoniales et le Site Patrimonial Remarquable. A ces éléments du patrimoine « protégé », vient s'ajouter l'ensemble des éléments de patrimoine bâti plus ordinaire qui a fait l'objet de plusieurs recensements. L'élaboration du PLUi est une opportunité pour construire une vision élargie, partagée et transversale autour de la notion de patrimoine sur le territoire de Parthenay-Gâtine.

La Communauté de communes affirme un besoin de :

- Mailler et relier les différents sites patrimoniaux et culturels à fort enjeu touristique les uns avec les autres, dans une logique de connexion améliorée pour une meilleure découverte du territoire dans son ensemble et à l'échelle du Pays de Gâtine. Cette intention rejoint celle du projet de Parc Naturel Régional de la Gâtine Poitevine.
- Accompagner la qualité architecturale des interventions sur le bâti existant ainsi que celle des nouveaux projets (matériaux, formes, implantation, gabarits, clôtures).
- Rechercher pour les nouvelles opérations des formes urbaines permettant de concilier les objectifs de densité, l'insertion dans le cadre bâti existant, les besoins et la demande des ménages.

Par ailleurs, le patrimoine de Parthenay-Gâtine est également lié à un paysage de qualité ainsi il s'agit de :

- Préserver les grandes caractéristiques des unités paysagères en lien et cohérence avec la trame verte et bleue (confère axe 2) : vallons, vallées, bocage, plaine, etc.
- Affirmer la prédominance du végétal (en particulier l'arbre et la haie) et de l'eau dans les paysages bâtis et non-bâtis,

- Préserver des vues remarquables et des itinéraires de découverte,
- Mettre en valeur les secteurs de forte co-visibilité (paysages emblématiques, points de vue), notamment vers la cité médiévale de Parthenay.
- Renforcer la qualité paysagère des lisières urbaines et entrées de ville/ d'agglomération, souvent concernées par le développement urbain : espace d'activité économique, urbanisation récente, etc.
- Respecter le cadre bâti dans lequel s'insèrent les nouveaux aménagements et constructions,

En complément des orientations des axes 1 et 2 qui portent sur la préservation du patrimoine bâti, naturel et environnemental, en matière de tourisme il s'agit de :

- Conforter les sites majeurs porteurs de la dynamique touristique et poursuivre les actions menées pour déployer le tourisme sur l'ensemble de l'intercommunalité
- Conforter les activités et équipements de sport-nature ;
- Inscrire le territoire dans les grands itinéraires cyclo touristiques /chemins de randonnée ;
- Favoriser et encadrer le développement des offres d'hébergement touristique en campagne.

## **Préserver des espaces de nature au sein des espaces urbanisés, ou en permettre la création là où ils manquent**

La présence d'espaces de culture et/ ou d'agrément (vergers, potagers, prairies paturées, jardins parfois remarquables ...) ainsi que d'espaces naturels (bords de cours d'eau, plans d'eau, boisements,) parfois situés au sein même des villes et des bourgs fait partie du modèle gâtinais évoqué. Ils constituent par ailleurs un enjeu majeur d'adaptation au changement climatique et de résilience : rafraîchissement urbain, lutte contre les îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales, lutte contre les inondations, lutte contre les pollutions... Ces lieux peuvent aussi constituer des espaces d'aménités pour les habitants, tout en favorisant la biodiversité.

Ainsi, il faut préserver certains de ces espaces, et rechercher un équilibre entre densification et préservation d'espaces de nature ou agricoles s'insérant dans les espaces habités.

## **Renforcer l'offre en équipements**

En matière d'équipements, l'évolution des besoins des ménages doit être prise en compte par une réponse adaptée aux enjeux liés à la couverture des besoins et à l'accès aux offres et notamment à :

- une offre de santé de proximité,
- la diversité et le maintien du maillage de l'offre scolaire,
- l'accueil individuel en structures petite enfance et en accueil de loisirs en nombre de places et en répartition géographique,
- la lisibilité et le maintien du dynamisme culturel ;
- la diversité de l'offre sportive, l'accessibilité et la mutualisation des équipements

Ce maintien et développement d'une offre d'équipements et services de proximité doit permettre de limiter les déplacements, et donc concourir à la sobriété énergétique.

Pour répondre à l'ambition de reconnaissance de l'identité gâtinaise, il faut renforcer l'accessibilité et la dynamique du centre-ville et des centre-bourgs, en lien avec les événements culturels, festifs, ludiques et touristiques phares, la valorisation locale des productions, ainsi que l'amélioration de la lisibilité et qualité du maillage de vallées et d'étangs et ses aménagements touristiques.

Le modèle de développement gâtinais ne saurait en effet exister sans mobiliser l'ensemble des acteurs et des personnes qui au quotidien assurent le dynamisme de la vie locale. Les dynamiques associatives et culturelles, particulièrement développées, sont ainsi à encourager.

## **Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire**

Afin de créer les conditions favorables à l'attractivité, l'accessibilité routière et ferroviaire constitue un levier fort. Celui-ci se situe au croisement de deux routes principales : la RN 149 (Nantes-Poitiers) et la « Sevrienne » (Saumur-Niort). Les axes Parthenay-La Roche-sur-Yon (RD 949bis) et Bressuire-Niort (RD 748), qui se croisent à Secondigny, viennent compléter le maillage des routes principales. Le grand projet de mise en 2X2 voies de la RN 149 et de contournement nord de l'agglomération de Parthenay n'a pas vu le jour jusqu'à présent, mais reste d'actualité. La CCPG présente également des enjeux en matière de desserte ferroviaire, avec des lignes « coupées » ou sous-valorisées, pour le transport des marchandises uniquement.

### **Permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149**

Le contournement nord de l'agglomération de Parthenay devrait permettre d'apaiser le trafic en traversée d'agglomération sur une large partie des communes de Châtillon et Parthenay, en éloignant une partie des 17 000 véhicules qui empruntent ce tronçon quotidiennement. Il permet d'envisager la valorisation des abords de l'actuelle route et de l'entrée de ville nord, en y renforçant le pôle économique déjà présent tout en veillant à intégrer les enjeux agro-écologiques et paysagers des secteurs concernés.

### **Promouvoir l'usage du réseau ferré (ferroulage), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme**

La voie ferrée qui traverse Parthenay s'inscrit dans le cadre de la ligne Saumur-Thouars-Parthenay-Niort-la Rochelle. Si elle n'est plus utilisée pour le transport des voyageurs, cette ligne présente un réel intérêt pour le fret. La portion de la ligne Parthenay-Niort a rouvert en 2019. En revanche, la liaison vers le nord en direction de Thouars n'est plus assurée depuis 2015. La stratégie territoriale portée par le PLUi affiche pour orientation de rendre possible la réouverture de cette ligne.

Par ailleurs, une ancienne voie ferrée désaffectée relie également Parthenay à Poitiers. Si l'état de cette voie ne permet pas d'envisager une réouverture à court terme, le PLUi affiche pour orientation de maintenir son emprise afin de permettre sa réutilisation à long terme, dans une perspective de regain d'intérêt pour le ferroulage.

## **Favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural**

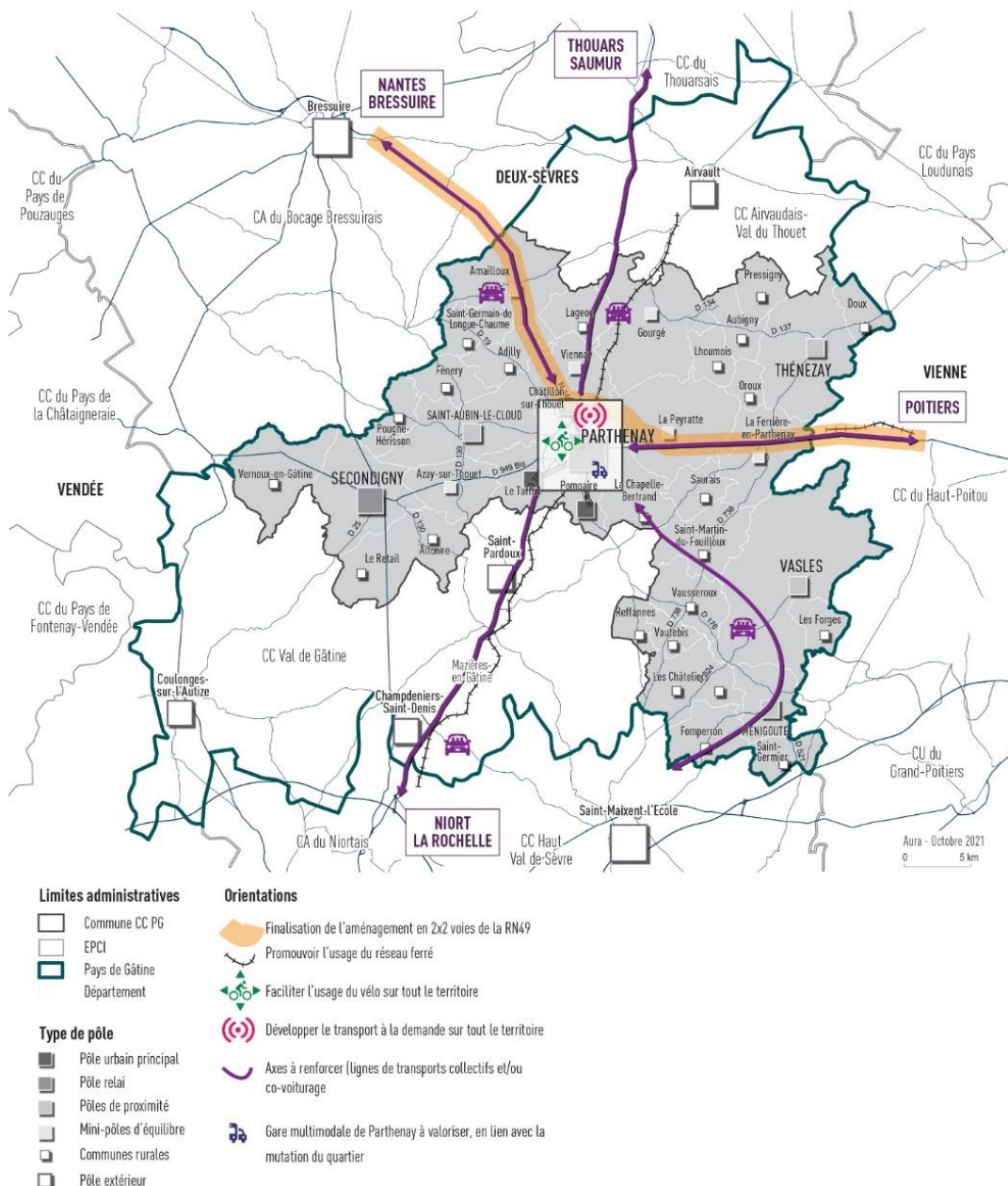
L'attractivité de l'intercommunalité passe également par le fait de faciliter les déplacements de l'ensemble des habitants et usagers du territoire, tout en réduisant leur dépendance à l'utilisation des modes de déplacements les plus émetteurs en carbone (et en premier lieu de la voiture individuelle). A cette fin, les orientations suivantes sont affirmées :

- développer des conditions favorables aux mobilités alternatives dans le continuum urbain de Parthenay (où la densité d'habitants et d'emplois et les faibles distances à parcourir permettent de déployer une véritable stratégie en faveur du vélo notamment)
- promouvoir les relations avec les autres pôles régionaux (Bressuire, Thouars, Niort et Poitiers) via des lignes de transport collectif classiques ;
- garantir le droit à la mobilité pour les publics les plus fragiles (personnes âgées, faibles ressources, ...) en développant les transports solidaires d'utilité sociale.

# Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Les usages du numérique se sont progressivement étendus jusqu'à devenir incontournables, et devenir un réel facteur d'attractivité, tant pour les habitants que pour les entreprises. Avec le contexte récent de pandémie, le développement massif du télétravail a amplifié ce phénomène, et rend l'enjeu de la desserte numérique du territoire d'autant plus important.

## Faciliter l'accès aux services et loisirs numériques pour l'ensemble de la population et des entreprises



Ces dernières années, le territoire s'est fortement impliqué en matière d'accessibilité du numérique, afin de permettre à la population et aux entreprises de son territoire de bénéficier des avantages du numérique. L'aménagement numérique du territoire bénéficie d'une

implication accrue de la Région et du Département. Cette stratégie se décline via la réalisation de documents stratégiques et opérationnels : le « SCORAN » (Stratégies de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique) et le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Nouvelle-Aquitaine. Le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) des Deux-Sèvres, approuvé en juillet 2012, fixe la stratégie pour la montée en débit et le développement du très haut débit sur le territoire et définit les éléments de gouvernance. C'est un document à vocation opérationnelle, institué par la loi relative à la lutte contre la fracture numérique.

Le Haut Débit pour Tous dans le cadre du SDTAN se traduit par : la montée en débit dans les « zones non-denses » (répartiteurs), le déploiement de la fibre optique à Parthenay, puis à l'ensemble du territoire à l'horizon 2025, la priorité donnée aux sites stratégiques (collèges, lycées et ZAE structurantes notamment).

### **Favoriser le développement du télé-travail et des espaces de co-working en milieu rural**

L'évolution des manières de travailler et le recours de plus en plus massif au télétravail, amplifié par la crise sanitaire, permettent au territoire de renouveler son attractivité pour des professionnels souhaitant bénéficier d'un cadre de vie rural de qualité, tout en continuant à exercer des emplois relevant des « fonctions métropolitaines » (services à haute valeur ajoutée).

Afin de faciliter ce développement et créer des synergies entre télétravailleurs, plusieurs expérimentations de tiers-lieux intégrant des espaces de coworking en milieu rural ont été menées. Ces expériences sont amenées à se développer, notamment dans un cadre plus large de développement de « campus ruraux » sur l'ensemble du territoire. Dans ces lieux, plusieurs espaces de travail sont proposés avec une salle de réunion, un espace coworking, et un endroit réservé aux partenariats pour faire du lien entre acteurs et jeunes porteurs de projets.

# AXE 2 | UN TERRITOIRE RURAL ENGAGE DANS LES TRANSITIONS

## Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles

L'activité agricole joue un rôle majeur, en tant qu'activité économique à part entière, ainsi qu'en tant que garante de la préservation des paysages et de leur intérêt écologique (maillage bocager de la Gâtine et plaine céréalière du thénezéen). La Communauté de communes affiche ainsi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants. La richesse écologique est par ailleurs étroitement liée aux usages humains qui s'y sont développés, et notamment l'agriculture. Aussi, en affirmant l'ambition d'engager le territoire rural de Parthenay-Gâtine dans les transitions, il faut mettre en avant la préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir notamment l'eau.

L'agriculteur du XXIème siècle n'est plus seulement producteur de denrées alimentaires et non alimentaires. Il est aussi fournisseur de services, producteur d'énergie et contributeur de premier plan à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (stockage carbone etc.). Il semble plus que jamais confronté à la multifonctionnalité et ces défis pourraient concerner une forte part d'agriculteurs.

La Communauté de communes dispose d'atouts indéniables en matière d'agriculture et doit prendre en compte tant les menaces pour le futur (une faible attractivité pour la reprise d'exploitations, une incertitude sur les intentions d'agriculteurs âgés (+ de 60 ans) (transmission des entreprises, valorisation du patrimoine, etc.) que les opportunités (circuits courts/productions locales de qualité, de nouvelles approches environnementales favorables au maintien de l'agriculture existante, une synergie éleveurs/céréaliers à développer et le développement possible des énergies renouvelables).

Ainsi il s'agit de :

- Protéger les outils et les ressources agricoles (foncier, sièges, bâtiments, etc.), en évitant ou limitant le morcellement des exploitations agricoles et en accompagnant le développement des exploitations agricoles ;
- Limiter les pressions urbaines sur les outils agricoles en maîtrisant la constructibilité en campagne ainsi que le développement urbain en extension des agglomérations (villes, bourgs, villages, etc.)
- Favoriser le maintien de l'élevage en tant qu'activité économique à part entière, mais aussi en tant que garant de la préservation de la richesse paysagère et environnementale, ainsi que les autres productions (polyculture-élevage, arboriculture, etc.).

- Permettre la diversification des exploitations en ouvrant les possibilités de créations de vente directe à la ferme, d'ouvertures de gîtes, etc.
- Favoriser une agriculture respectueuse de la ressource en eau et de la biodiversité
- Encourager les logiques de filière et le développement des circuits courts
- Valoriser le potentiel de développement des filières liées aux énergies renouvelables

Ces orientations ont pour objectif de permettre des activités complémentaires à une activité agricole qui doit rester première.

Si le territoire de Parthenay-Gâtine est en grande partie couvert par un réseau bocager dense, les abords de Thénézay au nord-est font figure d'exception et correspondent à un secteur de Plaine, où la production céréalière est dominante. Ce secteur est également en grande partie couvert par un périmètre de protection Natura 2000. Ainsi, il concentre des enjeux bien spécifiques. Un équilibre entre les enjeux agricoles et environnementaux de ce secteur Plaine sera recherché.

Enfin, la sylviculture doit être accompagnée par la valorisation économique du bois d'œuvre, du bois-énergie et du bois-palette issus des forêts ou des haies bocagères. Des outils



réglementaires cohérents et adaptés à chaque espace devront être recherchés afin de conjuguer les intérêts environnementaux, paysagers et économiques.

## Créer les conditions adaptées à la transition écologique et énergétique

Les enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie prennent une place de plus en plus importante dans les stratégies d'aménagement du territoire. A l'heure actuelle, la consommation énergétique totale de la CCPG est estimée à 958 GWh/an, soit 25,6 MWh/habitant/an. La production d'énergies renouvelables de l'intercommunalité est, elle, estimée à 167 GWh/an (17% de la consommation). Partant de ces différents constats, et en faisant le lien avec les orientations relatives au développement et à la préservation des paysages, il s'agit de :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement ;

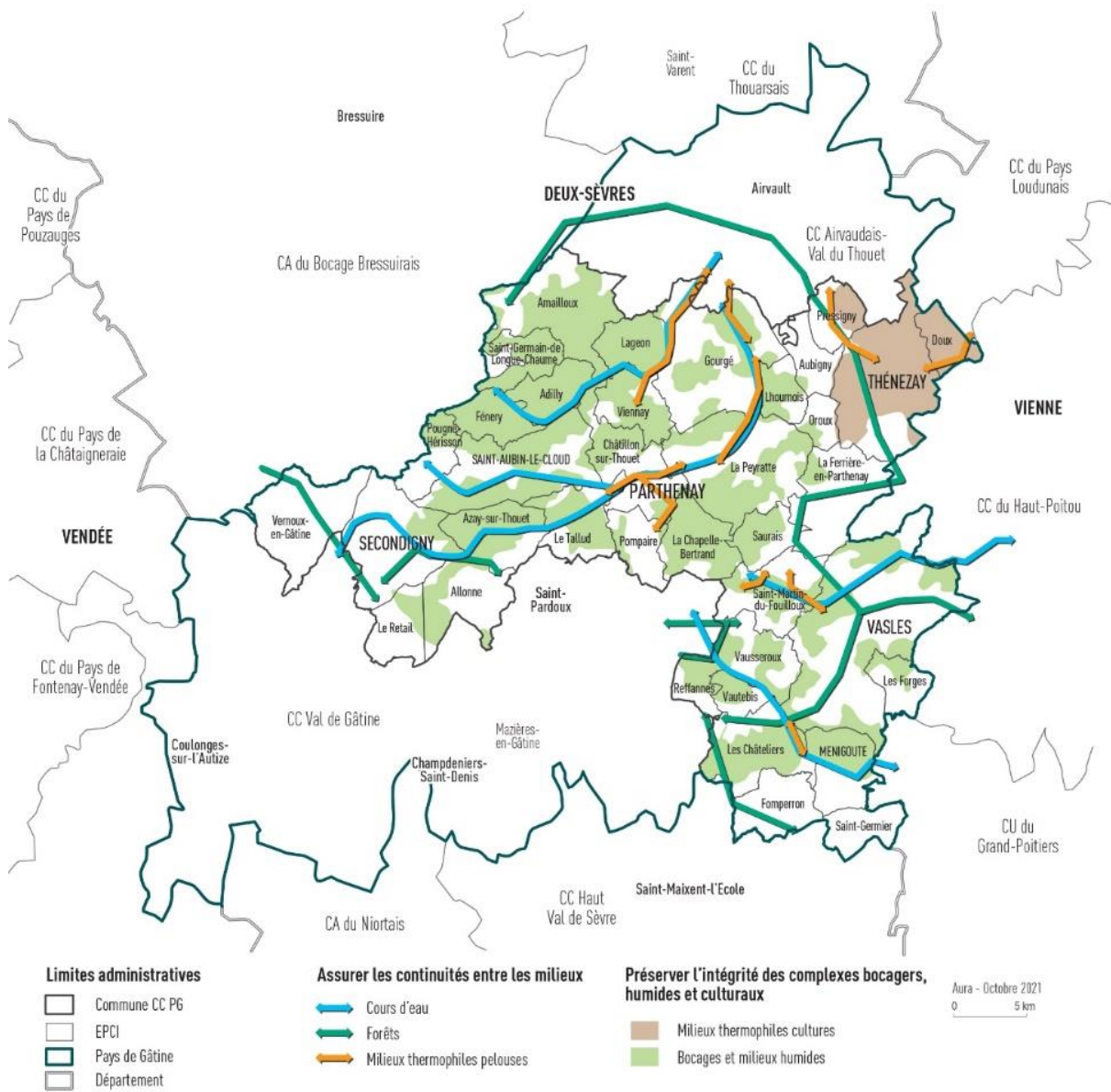
- Privilégier le photovoltaïque sur le foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique ;
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles locaux et dans le respect des dispositions réglementaires

## Préserver les ressources et milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

Les ressources et milieux naturels occupent une place importante sur la CCPG. 24% du territoire sont ainsi couverts par des sites inventoriés ou protégés (de type Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et 8,4% de la superficie du territoire sont en zone humide. Ainsi, la préservation des ressources et milieux naturels est un élément central de la stratégie territoriale ; la Communauté de communes souhaite :

- Préserver et valoriser les milieux naturels ce qui suppose de :
  - Mettre en place un développement du territoire respectueux des éléments supports de biodiversité et de continuités écologiques en limitant les pressions sur les milieux de nature plus « ordinaire » et en adaptant le niveau de protection aux enjeux qu'ils portent
  - Mettre en place des règles d'urbanisme permettant de préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors, de sorte qu'ils soient compatibles avec les activités économiques, agricoles et sylvicoles, touristiques et de loisir. Le tout en limitant les pressions sur les milieux écologiques et en adaptant le niveau de protection aux enjeux de ces milieux ;
  - Se coordonner avec les démarches supra-territoriales du Pays en matière de Trame Verte et Bleue
  - D'identifier les principaux obstacles à la continuité écologique et contribuer à la remise en état, la restauration des continuités écologiques (particulièrement sur la trame verte)
- Mettre en exergue les services écosystémiques pour orienter les choix d'aménagement
  - Souligner le rôle écologique, environnemental et paysager du maillage bocager
  - Souligner le rôle des zones humides et mares en lien notamment avec les enjeux liés à la prévention des risques d'inondation, à la séquestration de carbone, à l'identité du territoire.
- Porter une attention particulière à la préservation de la ressource en eau : prise en compte des zones humides, des périmètres inconstructibles le long des cours d'eau ... Et viser de manière générale la préservation des masses d'eau dont les masses d'eau souterraines (qualité et quantité)
- Conditionner les ouvertures à l'urbanisation à la capacité de traitement des eaux usées ou la perspective de travaux d'amélioration de cette capacité épuratoire sur les secteurs concernés.
- Prendre en compte dans la déclinaison de la trame verte et bleue la ressource en eau potable en encadrant l'occupation et usage des sols dans les périmètres de protection de captages d'eau potable ;
- Favoriser les constructions et les réhabilitations respectueuses du patrimoine local et utilisant des ressources locales et/ou bio-sourcées

En matière de ressource du sol et du sous-sol, tout en prenant en compte les enjeux de la trame verte et bleue, il s'agira d'accompagner les activités d'extraction des carrières dans le respect de la ressource, de l'environnement et des paysages



# AXE 3 | UN PROJET AMBITIEUX DE MAINTIEN ET D'ACCUEIL DE L'EMPLOI ET DES HABITANTS

## Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques

### Accompagner le développement des espaces d'activités économiques

La communauté de communes Parthenay-Gâtine présente une structure de l'emploi relativement équilibrée, marquée toutefois par une prédominance des emplois tertiaires et agricoles. Il est important de souligner que 62% des emplois présents sur la CC sont concentrés dans la polarité de Parthenay, qui constitue la polarité économique majeure de l'intercommunalité.

Ainsi, et en lien avec l'armature économique du SCoT du Pays de Gâtine, la stratégie territoriale vise à :

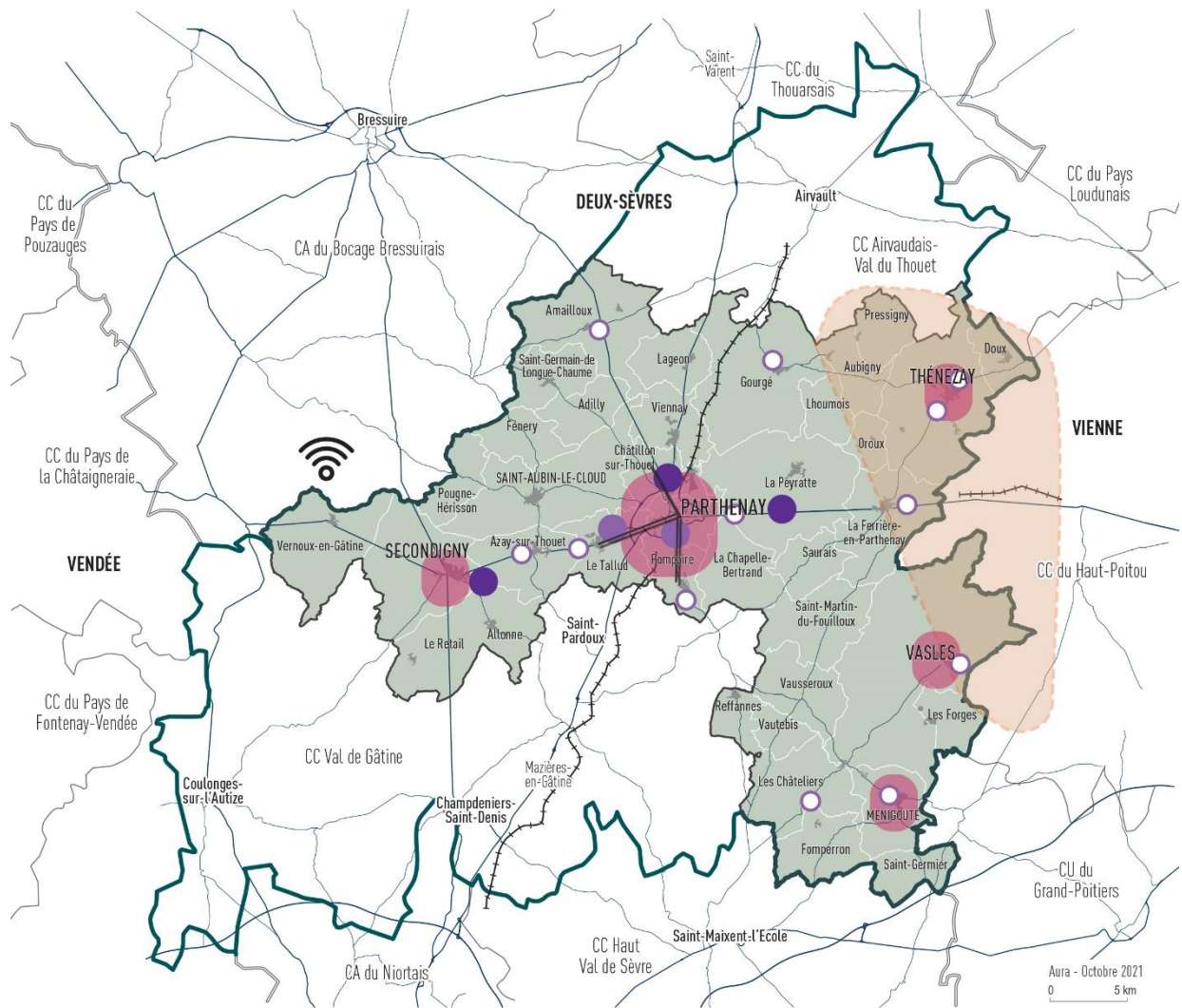
- Répondre aux besoins en zones d'activités en tenant compte des disponibilités existantes, des investissements publics nécessaires à leur développement, des stratégies d'implantation des entreprises, des synergies avec les territoires voisins, et des besoins émergents (Plan de relance national dont deux axes tournés vers l'écologie (rénovation thermique des bâtiments, aide à la décarbonation de l'industrie) et la compétitivité (valorisation des savoir-faire nationaux existants...)) ;
- Renforcer le pôle stratégique dit de « Parthenay nord », formé par La Bressandière / La Boulaie/ Pâtis Bouillon / Sainte Anne ;
- Densifier, mutualiser et requalifier les ZAE là où cela est possible et de favoriser la reconversion des friches économiques existantes (pour y accueillir d'autres types d'activité, ou bien équipements, habitat ou « ville productive ») ;
- Permettre l'extension de ZAE, en priorisant les zones stratégiques ainsi que les agrandissements et transferts d'entreprises ;
- Accompagner le développement et/ou la requalification de certaines zones principales ou de proximité et contenir dans leurs limites les autres zones ;
- Répondre aux besoins d'installation-renforcement des activités artisanales dans une logique de maillage du territoire (ZAE de proximité) ;
- Favoriser le développement des activités économiques compatibles avec le voisinage de l'habitat au sein des espaces déjà urbanisés ou permettre leur mutation, et notamment les activités tertiaires ;
- Gérer les entreprises isolées existantes au cas par cas, en fonction des situations ;
- Accompagner la revitalisation des centres bourgs :
  - en appuyant les dynamiques enclenchées par des communes

- en maintenant et en implantant dans les bourgs, de l'artisanat, des services et des lieux favorables au télétravail.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, les zones d'activités suivantes sont distinguées :

- Les zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure. Au sein de ces zones stratégiques, le secteur dit de Parthenay-Nord tient un rôle particulier : il s'agit en effet du principal site qui permet d'envisager des installations d'envergure dans les années à venir. Les zones d'activités de la Petite Foye, mais surtout de Bellevue à Secondigny sont plus fléchées vers des PME.
- Les zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains.
- Les zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal. Afin d'assurer ce maillage, le développement de zones de proximité est notamment envisagé sur les communes de Gourgé, Thénezay et Ménigoute.
- Et enfin les entreprises isolées, implantées historiquement en dehors des zones d'activités. Ces dernières ne sont pas recensées dans le PADD, mais seront analysées au cas par cas dans le règlement et le zonage du PLUi pour accompagner leur développement.

Si les zones d'activités économiques (ZAE) jouent un rôle important dans le développement de l'emploi local, il ne faut pas oublier qu'elles ne représentent « que » un tiers des emplois présents sur la CC, l'emploi doit donc en cohérence avec les axes 1 et 3 être soutenu tant dans les bourgs qu'en campagne.



**Limites administratives**

- Commune CC PG
- EPCI
- Pays de Gâtine
- Département

**Hierarchisation des Zones d'Activités**

- ZAE stratégiques
- ZAE principales
- ZAE de proximité

**Agriculture**

- Favoriser la préservation de l'agriculture et particulièrement de l'élevage
- Concilier enjeux agricoles et environnementaux du secteur Plaine

**Orientations commerciales**

- Maintien de l'offre commerciale
- Préservation du commerce en centralité
- Développement des circuits courts de distribution

**Numérique**

- Accompagner le déploiement du numérique sur tout le territoire

## **Préserver les centralités commerciales et encadrer le développement commercial de périphérie**

Les espaces d'activités commerciales représentent une catégorie à part au sein des espaces d'activités économiques. La stratégie territoriale vise à :

- Sur le pôle urbain de Parthenay :
  - Maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions. Le PLUi ne prévoit pas de renforcement des grandes surfaces généralistes ou spécialisées ;
  - Limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie (et de flux) et notamment de petites cellules, qui viennent en concurrence directe de l'offre commerciale du centre-ville ;
  - Valoriser la fonction commerciale du centre-ville de Parthenay et ses spécificités en matière de métiers d'art et de restauration par exemple ;
- Sur l'ensemble du territoire : favoriser le développement des circuits courts de distribution (marchés, halles alimentaires, accueil favorisé des commerces ambulants, commerces partagés de producteurs, épicerie coop...) et favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre bourg/centre-ville (comme le projet Agora de Vasles par exemple) ;
- Dans les « petites communes » : maintenir les activités de proximité dans les centre-bourgs des petites communes où il est encore présent, afin de maintenir un lien social. Ces locaux commerciaux peuvent accueillir plusieurs services dans un même local (parfois besoin d'aide par les communes, pour les loyers ...) ;
- Dans les pôles secondaires : éviter les départs des commerces de centralité vers les ronds-points d'entrée de bourg (exemple des boulangeries).

Par ailleurs, ces espaces commerciaux veilleront à participer aux grandes transitions énergétiques et environnementales en veillant à :

- Leur bonne connexion aux espaces résidentiels par des modes alternatifs à la voiture individuelle ;
- La gestion raisonnée des ressources et notamment les consommations d'eaux et d'énergies ;
- L'optimisation de l'usage du foncier en mobilisant en priorité les locaux vacants, sous-occupés ou en friches,
- La mutualisation des espaces communs notamment des stationnements,
- La qualité architecturale, paysagère lors d'évolution (extension, recomposition, etc.).

## **Vers un territoire de 39 000 habitants en 2037**

Considérant les enjeux mis en exergue dans le diagnostic tant sur les évolutions démographiques que celles sur les besoins en logements et le parc de logements, la stratégie territoriale portée par le PLUi vise un développement démographique assez ambitieux lui permettant d'accueillir environ 39 000 habitants en 2037, ce qui correspond à une

augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2037 soit environ 120 habitants de plus par an.

La Communauté de communes mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2025-2031 (objectif de 120 logements neufs à produire par an, correspondant à la période de mise en œuvre des actions du 1er PLH de la CCPG ~~en cours d'élaboration~~, PLH qui s'applique sur 6 ans 2024-2030) et un second temps entre 2031 et 2037 (objectif de 100 logements par an, correspondant à un second PLH).

La répartition de ces objectifs de production de logements par territoire de proximité répond à un objectif de maintien des équilibres actuels en matière de poids démographique des différents territoires de proximité, et à un renforcement du pôle de Parthenay.

Au sein des différents territoires de proximité, les objectifs de production de logement territorialisés devront permettre le maintien et le renforcement des pôles (confère axe 1)-

## Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine est confrontée, comme la plupart des territoires français, à un vieillissement prononcé de sa population. Pour autant, des besoins se font également ressentir pour l'ensemble des tranches d'âge de la population. Le parc de logements du territoire est majoritairement composé de maisons individuelles de grande taille, peu adaptées à l'évolution de la taille moyenne des ménages. L'amélioration de la qualité, du confort et de la performance énergétique du parc de logements existants est également un enjeu fort. Un autre enjeu important est la remise sur le marché des logements vacants de longue durée, particulièrement à Parthenay. Enfin, la réponse aux besoins en logements ou hébergements des publics spécifiques, fragiles ou non, est indispensable. Ainsi, il s'agit de :

- Développer une offre de logements permettant des parcours résidentiels diversifiés, adaptés à la population actuelle et attendue (meublés pour les actifs de passage, jeunes apprentis, logements adaptés au vieillissement de la population ...) et répondant aux objectifs de limitation de l'extension urbaine ;
- Rendre plus attractif le parc existant et par là-même les centres-villes et bourgs en favorisant la remise sur le marché de logements vacants, la rénovation énergétique du parc de logements, des requalifications innovantes... ;
- Prendre en compte les demandes émergentes d'habitats atypiques temporaires ou permanents ;
- Favoriser une meilleure coordination des acteurs sociaux et de l'habitat pour les besoins des publics spécifiques.

Ces orientations sont déclinées plus précisément dans le cadre du programme d'actions du PLH mené parallèlement au PLUi.

Les futurs aménagements et constructions doivent se faire dans le respect des principes de limitation de l'exposition des populations et des biens aux risques, nuisances et pollutions en :

- Limitant la vulnérabilité du territoire face aux autres risques naturels et technologiques en anticipant leur aggravation du fait du dérèglement climatique et en adaptant les règles de constructibilité à cette vulnérabilité ;
- Luttant particulièrement contre le risque d'inondations par des choix d'urbanisation adaptés, par une maîtrise de l'imperméabilisation et par une gestion adaptée des eaux pluviales ;
- En considérant toutes les nuisances et pollutions : exposées au bruit et à la pollution de l'air, pollution lumineuse, radon, pollution électromagnétique et rayonnements non ionisants, pollutions des sols...

## Limitier l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Les orientations du PADD du PLUi exposées dans les pages précédentes sont orientées vers le développement du territoire. Si ce développement est souhaité, celui-ci ne doit pas s'effectuer au détriment de la préservation et de la mise en valeur des ressources du territoire, parmi lesquelles : le sol et l'eau jouent des rôles écologiques et environnementaux primordiaux.

La base de données NAFU, a permis de disposer d'un observatoire de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine. L'analyse sur la période de référence d'application de la Loi Climat et Résilience, 2011-2021, a chiffré une consommation d'espace nette de 192 ha consommés soit un rythme annuel moyen de 19,2 ha/an.

Afin de préserver les sols naturels et agricoles, la stratégie territoriale du PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de l'artificialisation et de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. A savoir, une réduction de 48,5% de consommation d'espaces sur la période 2021-2031 par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis baisse de l'artificialisation nette jusqu'à atteindre en 2037 75% de la réduction par rapport à 2011-2021, soit sur la durée totale du PLUi (12 ans) : d'environ 120 ha maximum.

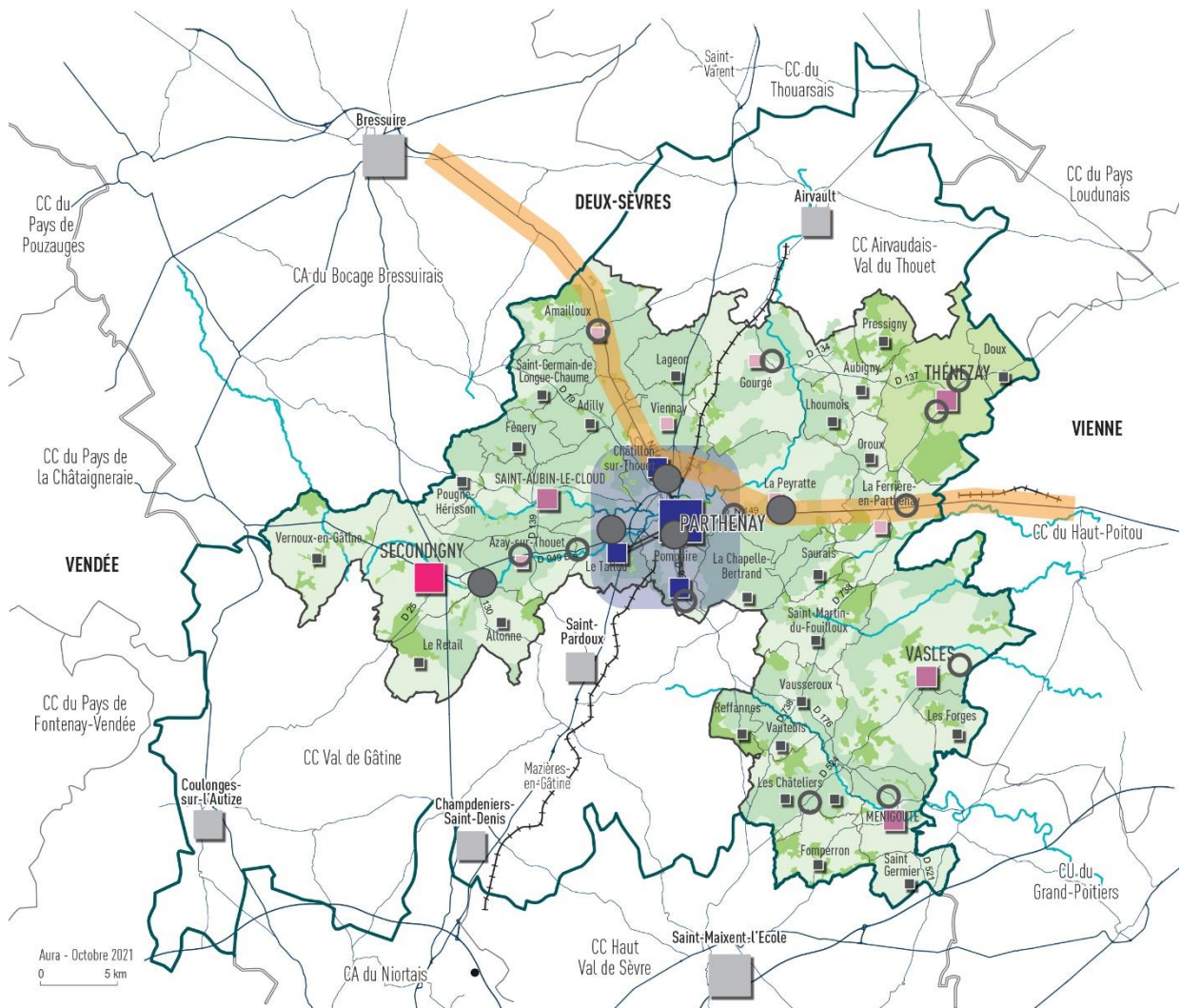
Pour concilier les ambitions liées au développement et à la préservation des sols, la stratégie territoriale vise à :

- Eviter l'artificialisation des sols en construisant et en mobilisant le bâti existant en priorité au sein des enveloppes urbaines existantes : le foncier disponible au sein des espaces déjà urbanisés doit être mobilisé en priorité, pour l'habitat comme pour les activités économiques.
- Optimiser l'usage des sols en construisant autrement, en visant la qualité des espaces, l'intégration au site et le bien-être des habitants : une des orientations concerne la densité bâtie pour les opérations d'habitat, dont les objectifs sont fixés de la manière suivante :
  - Pôle urbain principal : 15 logements par hectare en moyenne
  - Pôle relais et pôles de proximité : 12 logements par hectare en moyenne

- Mini-pôles et communes rurales : 10 logements par hectare en moyenne  
Ces densités sont des objectifs à atteindre en moyenne (ce ne sont pas des minimales et elles peuvent être adaptées en fonction du contexte urbain et paysager). Elles s'apprécieront à l'échelle de chaque commune (ou groupe de communes lorsque le pôle regroupe plusieurs communes) et non à chaque opération (moyenne globale). Elles concernent à la fois : l'enveloppe urbaine et les extensions urbaines.

Cette densité plus forte devra s'accompagner d'une réflexion sur la qualité des projets (préservation de l'intimité, lutte contre la surchauffe urbaine, part belle aux modes doux, ...), dans une approche de transition écologique et énergétique et d'urbanisme favorable à la santé.

# CARTE DE SYNTHÈSE



Aura - Octobre 2021  
0 5 km

## Un projet ambitieux au service de l'attractivité du territoire

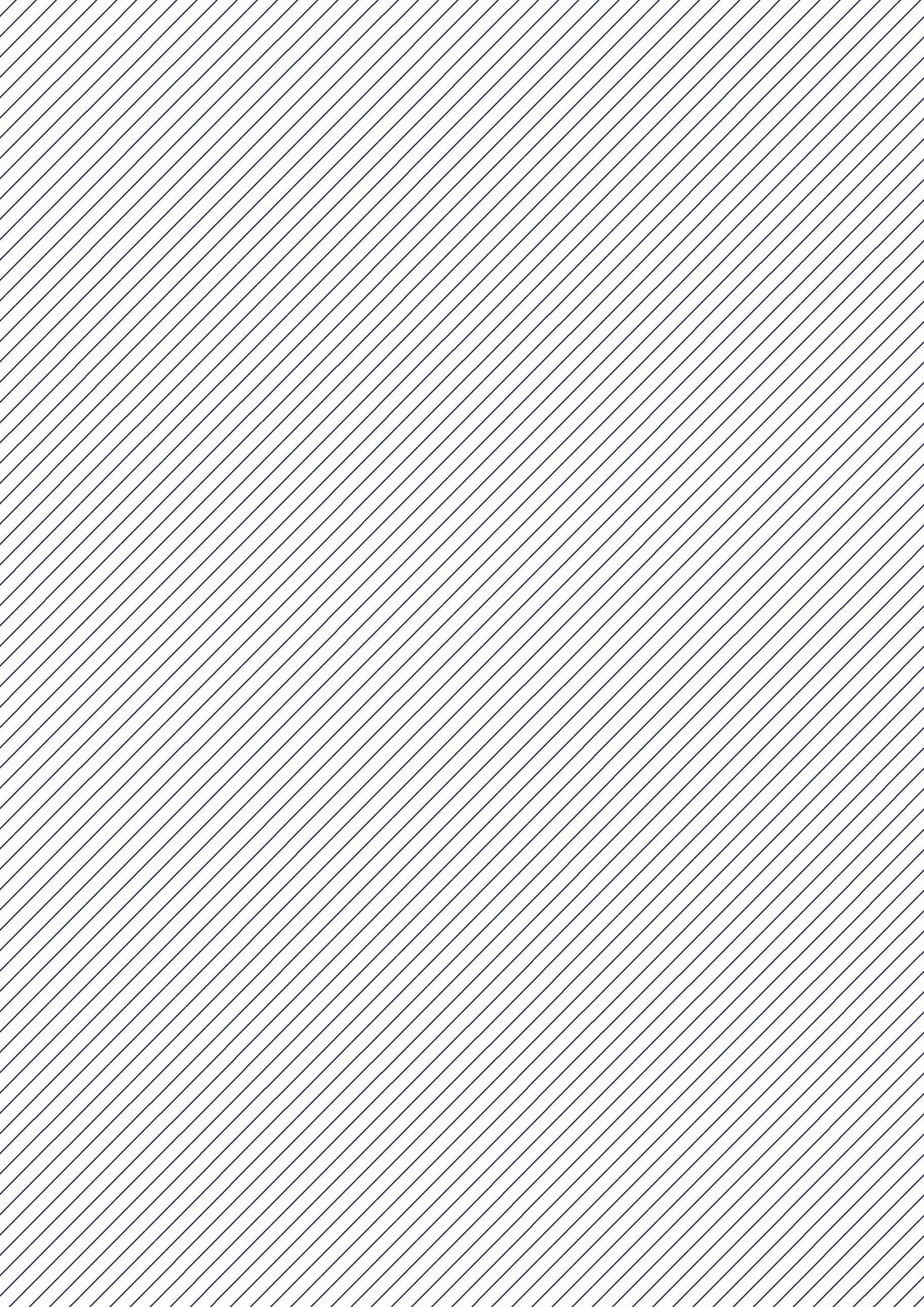
- Reconnaitre le rôle moteur du pôle urbain de Parthenay  
Des pôles secondaires pour structurer l'offre de proximité
- Pôle relai
- Pôles de proximité
- Mini-pôles d'équilibre
- Communes rurales
- Concentrer les dynamiques sur les centralités en tenant compte des spécificités territoriales
- S'appuyer sur les infrastructures structurantes et anticiper leurs évolutions
- Secteurs de développement économique stratégiques
- Mailler le territoire avec une offre économique de proximité

## Un territoire rural engagé dans les transitions

- Favoriser la mise en valeur patrimoniale, paysagère et rurale de l'ensemble du territoire
- Affirmer le rôle central des activités agricoles et en accompagner les évolutions
- Pour une transition écologique et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines
- Accompagner le déploiement du numérique sur tout le territoire

## Limites administratives

- Commune CC PG
- EPCI
- Pays de Gâtine
- Département



# aura

agence d'urbanisme  
de la région angevine

29, rue Thiers

49100 Angers

Tel. +33 (0)2 41 18 23 80

Fax +33 (0)2 41 18 23 90

[aura@aurangevine.org](mailto:aura@aurangevine.org)

[www.aurangevine.org](http://www.aurangevine.org)

[company/aura-angers49](https://www.linkedin.com/company/aura-angers49)

[vimeo.com/aura49](https://vimeo.com/aura49)



Communauté de Communes  
*Parthenay-Gâtine*